

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

TRIDI 23 Pluvidse.

(Ere Vulgaire).

Vendredi 12 Février 1796.

Maladie grave du pape. — Edit du roi de Naples, qui permet l'exportation des grains de la Sicile dans plusieurs ports d'Italie. — Alarme générale en Italie, sur une prétendue descente des Français à Massa-Curara. — Arrestation de plusieurs émigrés français à Bruxelles et dans d'autres communes de la Belgique. — Mouvements violens dans toute la province de Frise, en Hollande. — Empressement des communes de Reims et de Vitry-sur-Marne à payer leur cote part de l'emprunt forcé.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

I T A L I E.

De Florence, le 20 janvier.

Toute l'Italie attend avec impatience que la paix avec la France mette un terme aux calamités où elle est en proie. Aussi la nouvelle d'un armistice prochain entre les armées a été reçue avec la plus vive satisfaction, quoique cette nouvelle n'ait encore aucune authenticité.

Un bâtiment vénitien, arrivé en quatre jours de Toulon à Livourne, a déclaré que de tous les départemens méridionaux de la France, il étoit parti des corps nombreux de troupes qui vont joindre l'armée française d'Italie; on sait d'ailleurs que les Français sont en force du côté d'Ormea, & qu'au premier moment où la saison le permettra, ils se trouveront en mesure de commencer avec succès les opérations d'une nouvelle campagne.

La terreur des Français est si grande dans nos contrées, que le bruit s'est répandu tout-à-coup qu'ils avoient effectué une descente à Blassa-Carara. Le fait qui a donné lieu à une alarme générale, c'est que deux corsaires de cette nation y débarquèrent pour y faire de l'eau & racher leurs vivres; aussi-tôt les habitans épouvantés

crurent voir une armée, & ils allèrent propager leur terreur panique dans tous les environs.

Les dernières nouvelles de Rome portent que le pape est tombé assez grièvement malade.

On écrit de Naples que le roi a permis l'exportation des grains de la Sicile pour les ports d'Italie, à l'exception de ceux de Gènes, Livourne & Civita-Vecchia; de sorte que les Anglais seuls profiteront de cette permission pour ravitailler leur escadre.

Au surplus, il court un bruit sourd qu'il va y avoir un changement extraordinaire dans le système politique de la cour de Naples, & que ce changement sera la suite prochaine des termes où se trouvent aujourd'hui les cours de Londres & de Madrid.

A L L E M A G N E.

De Cologne, le 20 janvier.

La communication entre cette ville & Dentz n'est pas encore rétablie & le pont volant est encore gardé ici par les Français. Malgré cela, il vient beaucoup de monde de Dentz & de Mulheim & de leurs environs. Ceux de ces endroits disent que les Français se conduisent mal à Hittorp & Wistorp. Ils forcent les campagnards, déjà épuisé, à leur fournir des vivres & d'autres articles, & en cas de refus & même d'impossibilité ils brisent meubles, portes & fenêtres. Les campagnes jusqu'à Aix-la-Chapelle & sur les deux rives du Rhin sont remplies de Français qui consomment le peu de vivres qui restent aux habitans. Une preuve de la rareté des bestiaux, c'est que le lait qui coûtoit deux stubers & demi, en coûte actuellement huit.

De Rastadt, le 27 janvier.

Une partie de la cavalerie de l'armée du prince de Condé est partie pour Rothenbourg sur le Neckar; où elle va prendre ses quartiers d'hiver; ce sont les trois

régimens de cavalerie noble, & le régiment de la Couronne. Il reste, dans nos environs, les régimens de Bachy, Damas & Carneville, hussards; les régimens de Noinville & d'Hector, chasseurs; Clermont-Tonnerre, dragons; la légion de Rohan, infanterie & cavalerie; le régiment de Hohenlohe, & ceux de Bardonnache, de Roquefeuille, de Damas, de Montessen; le corps royal d'artillerie, la réserve & les deux bataillons de chasseurs nobles. Ces différens corps se sont beaucoup renforcés depuis quelque tems par des déserteurs arrivés de l'intérieur, ou de l'armée du Rhin.

(Extrait des gazettes allemandes).

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 18 pluviôse.

L'arrivée de l'amiral van Stabel à Anvers, & celle de plusieurs ingénieurs envoyés expressément dans cette ville par le gouvernement français, a non-seulement pour but de prendre des arrangemens pour assurer la liberté indéfinie de l'Escaut, mais encore de faire nettoyer le port d'Anvers encombré depuis plusieurs siècles, afin que des bâtimens marchands à trois mâts puissent venir y mouiller. L'on ajoutera à ces travaux toutes les réparations nécessaires dans les quais & les pilotis qui commencent à tomber en ruines. Les ingénieurs sont occupés en ce moment à former un plan de réparation générale qui sera mis à exécution le plutôt possible; ils ont de fréquentes conférences avec les négocians les plus instruits qui leur donnent des idées à suivre dans cette entreprise.

Il part continuellement de tous les arsenaux des anciennes frontières de la république une énorme quantité de munitions de guerre de toutes espèces pour Luxembourg, Maëstricht & Dusseldorff, qui sont les trois points qui serviront de magasins principaux aux armées françaises dans la prochaine campagne. Luxembourg sera le magasin général de l'armée qui agira vers la Moselle; Dusseldorff pour le corps qui est sur la rive droite du Rhin, & Maëstricht pour toutes les troupes que les circonstances obligeront d'envoyer sur le Bas-Rhin.

Tous les prévenus de complicité dans la révolte de Genappe & des villages voisins vont être divisés en deux classes pour leur jugement. La première sera composée de tous les individus qui ont pris les armes, qui ont abattu les arbres de la liberté, & qui se sont montrés ouvertement en révolte contre la république; cette classe sera jugée par un conseil militaire. L'autre classe, composée de tous les prévenus de complicité dans cette conspiration, sera jugée par le tribunal criminel du département de la Dyle.

Le ministre de l'intérieur ayant donné les ordres les plus sévères aux autorités constituées des neuf nouveaux départemens de la république de surveiller & faire arrêter tous les émigrés français qui s'y trouvent encore, l'on est à leur recherche de toutes parts. On vient d'en arrêter plusieurs ici & dans d'autres villes, tant prêtres déportés, que laïcs: ils seront envoyés aux tribunaux criminels de leurs départemens respectifs, pour y être jugés.

Tous les biens des bénéficiers français dans les nouveaux départemens vont être mis en vente publique sous peu de jours.

L'abbaye de Grimberghen ne s'étant point conformée

à un arrêté du département de la Dyle, qui exige l'état des biens des maisons religieuses dans un délai prescrit, les scellés ont été apposés sur le couvent, dont les biens seront dorénavant gérés pour le compte de la république.

Les moines de l'abbaye de Villers, soupçonnés d'intelligence avec la troupe des brigands de Charles de Lorraine, sont toujours gardés chez eux par cinquante dragons, commandés par un capitaine, & un détachement d'infanterie. Cette petite garnison vit aux dépens de l'abbaye.

Les lettres de Hollande marquent qu'il vient d'y avoir des mouvemens très-violens dans toute la Frise, & notamment à Leeuward. Les habitans de cette ville se sont soulevés contre leurs représentans; ils ont exigé la liberté de deux membres de leur municipalité arrêtés par ordre de ces derniers: ils se sont ensuite transportés aux prisons d'où ils ont retiré deux municipaux qui ont été reconduits en triomphe à la maison commune, où ils ont été réinstallés dans leurs postes ainsi que les autres membres de la municipalité qui avoient pris la fuite. Le peuple ne s'en est pas tenu à cet acte de vigueur; il a également contraint ses mandataires qui s'étoient opposés jusqu'à ce moment à la convocation d'une convention nationale batave, d'y donner leur plein consentement.

FRANCE.

De Paris, le 22 pluviôse.

Lorsque le gouvernement qui précéda l'époque du 9 thermidor se décida à tourner à vil prix aux habitans de Paris le pain & la viande, le but de cette prodigalité irrésistible étoit d'armer les pauvres contre les riches; le 9 thermidor survint: les entrepreneurs de cette fourniture n'y perdoient rien; la république seule en supportoit les frais énormes; de sorte que la valeur de la monnoie républicaine eut beau diminuer, celle de la fourniture en pain & viande fut toujours la même pour ceux qui recevoient, tandis qu'elle devenoit de jour en jour plus ruineuse pour les finances de la république.

Le retour à l'ordre a déterminé le directoire à abréger en partie ces dépenses ruineuses & qu'on peut même appeler immorales. Cependant cette mesure, dictée par la raison & par la nécessité, trouve de nombreux détracteurs; il est au moins inutile de la juger avant d'avoir fait l'expérience de l'effet qu'elle doit produire. Des hommes justes & pleins de sens conviennent qu'elle ne tombera en aucune manière sur les salariés, dont les services ont acquis un si haut prix depuis le discrédit progressif de la monnoie républicaine, mais ils conviennent en même-tems que tous les rentiers souffriront prodigieusement de la suppression des distributions de subsistances.

Il semble qu'il résulte de cet aveu que les rentiers vont se trouver rangés dans la première classe des indigens auxquels les distributions devoient être conservées; aussi assure-t-on que les municipalités de Paris ont adressé au département des mémoires relatifs à la classe des rentiers qui recevront les premiers les secours conservés en subsistance aux infortunés.

Leur sort est si notoirement déplorable qu'on agit dans le corps législatif la nature du soulagement qu'il est convenable de leur donner; mais on ajoute que jusqu'ici on n'a fixé aucune base certaine pour ce soulagement. Cette mesure en elle-même présente des inconvé-

veniens sans nouvelle & tiers, & ce papier moins extrêmes qu'un devoir panches au leur prix, le ve de jou les donées pour le gou

Nous avo 34 millions prunt forcé acquitté au de civisme taxée à 60 32 millions.

La comm habitans tou le 30 nivôse Elle nous fa ment à obéir véritable au d'être peupl devoir défen une lettre d

D I R

Le directe négliger pou exactement à leur crédi boursement qui suit:

- Art. 1^{er}. L
- départemens
- rembourseme
- II. Ea co
- départemens
- cade, par le
- puissent fair
- III. Les fo
- réserve à la
- une caisse pa
- inscriptions.

Aux

J'ai la, ci instructions s Genet, min Etats-Unis d' rptions, q armes & de es colonies ont général révolution sage discrè

véniens sans nombre, car il faudra établir une évaluation nouvelle & purement arbitraire de l'assignat pour les rentiers, & cette évaluation peut accélérer le discrédit du papier monnaie. L'agiotage a déjà profité des variations extrêmes qu'éprouve ce papier, de la recette à la dépense.

On devoit espérer que la très-prochaine destruction des planches aux assignats auroit fixé d'une manière certaine leur prix, & cependant le prix de l'or & de l'argent s'élève de jour en jour, & élève avec lui le prix de toutes les denrées à un taux désolant pour le pauvre & même pour le gouvernement qui a tant de subsistances à acheter

Nous avons annoncé dans notre numéro 130 que sur 34 millions 729 mille livres, montant de la taxe de l'emprunt forcé de la commune de Nancy, ses habitans avoient acquitté au 30 nivôse plus de 25 millions. Cet exemple de civisme a été imité dans la commune de Reims, qui, taxée à 60 millions, en avoit payé à la même époque 52 millions.

La commune de Vitry-sur-Marne, composée de 7000 habitans tout au plus, a été taxée à 23 millions, & dès le 30 nivôse elle en avoit acquitté plus de 22 millions. Elle nous fait demander de rendre public son empressement à obéir à la loi, & d'opposer cet acte de patriotisme véritable aux reproches que des hommes pervers lui font d'être peuplée de chouans & de royalistes. Nous croyons devoir déférer à cette demande si juste, consignée dans une lettre datée de Vitry, le 22 de ce mois.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 18 pluviôse, an 4^e.

Le directoire exécutif, considérant qu'il ne doit rien négliger pour que le remboursement des rescriptions soit exactement effectué à leur échéance; qu'il importe même à leur crédit qu'il soit dès à présent affecté à ce remboursement des produits certains & suffisans, arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les rentrées de l'emprunt forcé dans tous les départemens de la Belgique sont spécialement affectées au remboursement des rescriptions.

II. En conséquence, les sommes recouvrées dans ces départemens seront envoyées directement & chaque décade, par les receveurs, à la trésorerie, sans qu'ils en puissent faire un autre emploi.

III. Les fonds qui résulteront de cet envoi resteront en réserve à la trésorerie nationale & seront renfermés dans une caisse particulièrement destinée au remboursement des rescriptions.

Signé, LETOURNEUR, président.

LAGARDE, secrétaire-général.

Aux Auteurs des Nouvelles Politiques.

J'ai lu, citoyens, dans votre feuille d'avant-hier, les instructions secrètes du conseil exécutif de 1791 au citoyen Genet, ministre de la république française auprès des Etats-Unis d'Amérique. Que d'injustices, que de proscriptions, que d'incendies, que d'assassinats, que de crimes & de sang républicain, enfin, eût épargné dans les colonies le désir d'amener l'époque d'un affranchissement général, si le conseil exécutif, mieux éclairé sur la révolution des colonies, eût eu plus de confiance dans le sage discrétion, le courage & le zèle des bons patriotes

blancs, qui, depuis 1789, ont constamment soutenu la cause de la liberté & de l'égalité dans le nouveau monde! Mais au lieu d'instruire de la vérité, comme on le devoit, ces bons républicains, les agens du gouvernement écrivoient & publioient, aux isles du Vent & sous le Vent, par voie de l'impression, des maximes diamétralement opposées au vœu du gouvernement d'alors, connu aujourd'hui par les instructions secrètes données, à-peu-près dans le même tems, au ministre Genet. L'un de ces envoyés, le commandant Lacrosse, fit imprimer & distribuer, le 4 décembre 1792, en arrivant aux isles du Vent, une adresse aux colons, dans laquelle on lit cette phrase remarquable: *Revenus de vos prétentions funestes sur les intentions de la France entiere, vos propriétés sont comme les nôtres sous la sauve-garde de la nation. Jamais il n'entra dans le plan du gouvernement de les détruire en attaquant vos PROPRIÉTÉS PÉSSANTES; ceux qui vous l'ont dit vous trompent et vous calomnient.* Trois ou quatre mois avant la publication de cet écrit, un commissaire national, nommé Santhonax, avoit prononcé aux habitans de Saint-Domingue & fait imprimer au Cap un discours où l'on trouve à-peu-près ces mots: « Si l'assemblée nationale, trompée ou égarée, venoit à déréter la liberté des negres, je vous déclare qu » jamais je ne mettrai une loi aussi désastreuse pour la » France à exécution; je donnerai plutôt, au contraire, » ma démission ». Qui le croiroit? Ce fut pourtant ce même commissaire national qui proclama de son chef, six mois avant le décret rendu, cette même liberté générale contre laquelle il avoit eu l'air de s'élever si fort dix mois ou un an auparavant!

Personne n'est assurément plus que moi le partisan de cette loi bienfaisante que je soutiendrai de toutes mes forces; mais j'aurois désiré que les mêmes principes d'humanité qui l'ont dictée pour le bonheur du peuple noir, eussent aussi, par la franchise, la bonne foi & la justice, préservé une portion précieuse du peuple blanc du système affreux de calomnie & de persécution, organisé depuis long-tems contre elle, pour l'obliger, par le désespoir, après tout ce qu'elle a fait pour la liberté, de devenir l'ennemie d'un gouvernement qui doit faire le bonheur de tous les Français. Mais non, leurs efforts seront vains; les vrais républicains colons sauront toujours braver les traits empoisonnés de la calomnie & supporter avec courage les nouvelles persécutions auxquelles ils pourroient être en proie, si le nouveau gouvernement qui vient de s'établir ne veilloit sur eux comme il veille sur tous les bons citoyens.

J. B. T. D. E. D. S. L. L. F.

Aux mêmes Auteurs.

Un homme de ma connoissance, le citoyen Boyeleau, a élevé un poulet provenant d'un œuf qui n'a été ni pondu ni couvé. Je ne remettrai pas au mercure prochain le mot de l'énigme. Voici le fait. Le médecin d'une maison de minimes avoit ordonné du bouillon gras à un religieux; on tue une poule, elle alloit pondre: le frere, en la vidant, aperçoit l'œuf, le prend & le pose sur la hotte de la cheminée. Cheminée de cuisine refroidissoit rarement chez les moines; l'œuf oublié finit par éclore. Ce poulet, qui devoit son existence à un double hazard, intéresse le citoyen Boyeleau, qui l'éleve & l'installe ensuite dans la basse-cour où il a figuré en qualité de coq.

Ce fait prouve qu'il est plus aisé qu'on ne l'imagine d'obtenir des poulets par la chaleur artificielle. Il n'y a pas de cheminée de ferme dans laquelle on ne puisse ménager une ou plusieurs retraites à cet effet. Il y a des années beaucoup moins favorables aux couvées, telles que la dernière, dont le printemps a été, malgré l'excessive rigueur de l'hiver, une succession de cinq ou six hyvers. Une poule, une dinde, un chapon conduisent très-bien les poulets qu'ils n'ont pas couvés. J'engage donc à tenter cet essai, qui exigera d'abord de l'intelligence, quelque soin, le secours d'un thermomètre; mais la chose ne tarderoit pas à devenir familière au point de pouvoir être suivie par une simple ménagère un peu attentive.

Cadet DE VAUX.

Appel à l'opinion publique du jugement du Conseil des Cinq-Cents, dans la cause des pères et mères, aïeuls et aïeules d'émigrés, par A. Morellet. A Paris, chez du Pont, rue de la Loi.

Dans la société civile regnent la loi ou la force; mais la force prend quelquefois l'apparence de la loi, & plus d'une loi a le caractère de la force plutôt que celui de la justice.

Bacon, *Serm. fid.* §. LXI.

Le conseil des anciens n'ayant pas approuvé la résolution des cinq cents contre laquelle s'élevé ici le citoyen Morellet, cet appel pourra paroître superflu à quelques personnes; mais la question qu'on y discute ici tient à des principes qu'il est toujours important de rappeler, & un bon ouvrage peut arriver tard, mais est toujours bien reçu. D'ailleurs, au milieu de ce débordement d'aburdités féroces ou ridicules qu'on est obligé chaque jour de lire ou d'entendre, un bon esprit aime à se reposer sur un écrit où la saine philosophie fait parler la raison, la justice & l'humanité dans un langage élégant & correct. Ce qui seroit superflu seroit de répéter ici les éloges que nous avons déjà donnés au courage & au talent de l'écrivain.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CAMUS.

Séance du 22 pluviôse.

Thibaut, de retour de sa mission en Hollande, prête le serment de haine à la royauté.

Daunou, au nom de la commission chargée d'examiner quelques difficultés auxquelles a donné lieu l'installation du citoyen Robert comme juge au tribunal de cassation, propose un projet de résolution tendant à ce que ce citoyen s'abstienne de ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur la validité de ses droits. — Adopté.

Un membre présente un projet de résolution tendant à améliorer le sort des employés des bureaux de la république.

Le conseil en ordonne l'impression & ajourne la discussion.

Il se forme ensuite en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 22 pluviôse.

Le ministre des relations extérieures adresse au conseil une lettre du consul général de la république française, à Livourne. Le consul, dans sa lettre, envoie aussi au conseil, un dessin fait par un artiste français résident à Livourne, & qui représente, sous une emblème allégorique, la constitution française.

On demande la mention honorable de cet envoi au procès-verbal. Goupilleau pense qu'il seroit bon avant tout, d'examiner le dessin dont il s'agit; car s'il représente des objets dignes d'éloge, l'artiste ne doit rien craindre de cet examen; mais si au contraire l'allégorie est dangereuse, il ne faut pas le mentionner honorablement au procès-verbal.

Le conseil nomme une commission pour examiner le mérite du dessin.

On lit ensuite une résolution relative aux élections des assemblées primaires de Lurci-le-Sauvage, département de l'Allier.

Le conseil reconnoît l'urgence & renvoie la résolution à l'examen d'une commission, composée des citoyens Bernard, Poisson & Baillaud.

Une seconde résolution accorde au directoire la faculté de prononcer sur les réclamations qui lui seroient adressées contre les arrêtés des représentans du peuple en mission.

Quelques membres demandent que l'on aille aux voix.

Maraire observe que quand il s'agit de donner au directoire exécutif de nouvelles attributions, & de le rendre juge des arrêtés des représentans du peuple, on ne sauroit mettre trop de sagesse & de maturité.

Le conseil nomme une commission composée des citoyens Alphonse, Poulitier, Paradis, Lacuée & Legendre de Paris.

Bourse du 22 pluviôse.

Amsterdam $\frac{7}{2}$ - $\frac{7}{2}$ - 59 $\frac{1}{2}$ - 60 es.	Bâle.....	41
Hambourg... 47,000-46,500-46,000-175 $\frac{1}{2}$ esp.	Louis... 6600-550-500-430	
Madrid..... 2650.	25-75 500-25-500-430	
Cadix..... 2650.	400-350-300-250-200.	
Gènes... 24,000-23,500.	Ecus 6400-375-300-250-200	100.
Livourne.....	Inscriptions... 220-200-180	70-75.

Café, 400. — Sucre d'Hambourg, 400. — Sucre d'Indes, 290 à 300. — Savon de Marseille, 235. — Châlelle, 135.

* *Les Loisirs de la Liberté, nouvelles républicaines par le citoyen BARBAULT, 1 vol. in-8°. Prix, 200 liv. fr. de port.*

Géographie Élémentaire à l'usage des jeunes gens par J. H. HASENFRAZ, troisième édition, 1 vol. in-8°. Prix, 200 liv. fr. de port.

A Paris, chez BÉROY, libraire, rue du Cimetière André-des-Arcs, n°. 15.